

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 04 NOVEMBRE 2024 AU 07 NOVEMBRE 2024**

RECUEIL DECISION
DU 04 NOVEMBRE 2024 AU 07 NOVEMBRE
2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240101** PORTANT SUR LA REFECTION DE LA CUISINE DUSTUDIO 002 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – (AFFAIRES SOCIALES)

- 240102** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES MOTEURSDDES VOLETS ROULANTS A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LA REFECTION DE LA CUISINE DU
STUDIO 002 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de la cuisine du studio 002 avant l'arrivée d'un nouveau locataire au sein de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **MOBALPA AGENCE DRACENIE AMEUBLEMENT**, ZA Saint Hermentaire 485 bd du Salamandrier à 83300 Draguignan.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 802,43€ HT soit 2 000,00€ TTC** non soumis à la TVA (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES MOTEURS
DES VOLETS ROULANT DE STORES A LA RESIDENCE
AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement des moteurs des volets roulants du studio 407 et 410 de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **D.V.R**, 1014 chemin de Varrayon à 83720 Trans en Provence.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 625,00€ HT soit 1 950,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

RECUEIL DES DECISIONS
DU 04 NOVEMBRE 2024 AU 07 NOVEMBRE
2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

240101 PORTANT SUR LA REFECTION DE LA CUISINE DUSTUDIO 002 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

240102 PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES MOTEURSDES VOLETS ROULANTS A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS